



Règlement

XXème Rassemblement des Clubs Alpine et Renault Sport du Grand Est

Le 20 mai 2018

Article 1 : Généralités

Le Club FANCAR 54 (Fanatique Club Alpine Renault 54) organise le Dimanche 20 mai 2018 « Le 20^{ème} rassemblement des clubs ALPINE et RENAULT Sport du Grand Est.

Il s'agit d'une randonnée touristique dégagée de tout esprit de compétition.

La distance parcourue durant cette journée est de 130 kms, le parcours s'effectuera sur route ouverte à la circulation.

Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement les conditions stipulées dans le récépissé de déclaration du règlement qui peut être consulté à tout moment auprès du président du FANCAR 54.

Article 2 : Véhicules admis

Sont admis les véhicules de la marque Alpine et Renault sport. D'autres véhicules à caractère sportif pourront éventuellement être admis. Le nombre de participants est limité à 100 véhicules. Les inscriptions seront closes le 10 mai 2018. Le FANCAR 54 se réserve le droit de vérifier la conformité de l'auto participante. Le FANCAR 54 pourra refuser la participation à la randonnée touristique à tous véhicules non conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions générales de sécurité. Ce refus sera sans appel.

Article 4 : Participants et Véhicules

Le conducteur de chaque véhicule devra être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité reconnu sur le territoire français. Il ne devra pas faire l'objet d'une suspension du permis de conduire. Il devra être en possession des papiers du véhicule : carte grise, contrôle technique, assurance. Les véhicules engagés doivent être conforme au code de la route : pneus, échappement, etc.... Chaque véhicule doit posséder un triangle de signalisation (en cas d'arrêt sur la voie publique pour cause de panne) et de deux gilets réfléchissants.

Article 3 : Assurance

Une police d'assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs couvrant tous les dommages qui pourraient être occasionnés dans les locaux fréquentés au cours de cette journée, la garantie « Vol » est exclue. Les véhicules devront être assurés par les participants.

Les conséquences des infractions au code de la route ne pourront en aucun cas être imputées au FANCAR 54 et seront à la charge exclusive des contrevenants.

Les participants devront obéir aux injonctions que les services de police et/ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. Les autos devront être couvertes au minimum par une assurance Responsabilité



Civile et personnes transportées. Chaque participant accepte que la participation de son auto se fasse exclusivement sous la couverture de sa propre assurance et ce durant toute la durée du rassemblement. Chaque participant s'engage aussi à respecter scrupuleusement, par un comportement irréprochable, les lieux où se déroule le rassemblement : en particuliers, mais de manière non exclusive les lieux de parking et alentours lors de la pause dans la matinée de la randonnée touristique, et la salle du foyer Gérard LEONARD de Saint MAX, ainsi que ses abords immédiats et alentours.

Article 5 : Engagements

Les demandes d'engagement supposent l'acceptation du présent règlement et devront être accompagnées du règlement financier ci-rapportant :

Engagement d'un véhicule et deux personnes : 70 €

Engagement d'un véhicule et une personne : 50 €

Repas supplémentaire (s) plus de 12 ans : 17 €

Repas supplémentaire (s) moins de 12 ans : 10 €

La somme de l'engagement comprend le petit déjeuner lors de l'arrivée des participants, la pause à mi-parcours avec boissons et brioches, le déjeuner, café, la plaque rallye, le road-book et le cadeau souvenir.

Le règlement se fera par chèque libellé à l'ordre du FAN CAR 54 et sera remis à l'encaissement le 11 mai 2018.

Les apéritifs et les boissons pendant et après le repas sont à la charge exclusive des participants.

« L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération »

Une remise de récompenses sera effectuée vers 16heures 30 - 17 heures